Envoyé en préfecture le 24/02/2026
Reçu en préfecture le 24/02/2026
Publié le
ID : 029-200054724-20260218-DE2026_038-DE

Membres en exercice : 28
Membres présents : 23
Membres votants : 28

Le 18 février 2026 à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire, en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Gurvan KERLOC'H, maire.

Envoi de la convocation le : 5 février 2026 Publication de la convocation le : 6 février 2026

Etaient présents :
M. Gurvan KERLOC'H, M. Georges CASTEL, Mme Joëlle MOALIC-VERECCHIA, M. Éric BOSSER, Mme Véronique MADEC, M. Michel COLLOREC, Mme Armelle BRARD, M. Michel VAN-PRAET, Mme Simone JOURAND, M. Michel ANSQUER, Mme Monique KERAVEC, M. Didier LOAS, M. Éric KERDRANVAT, Mme Martine LOURGOUILLOUX, Mme Sandrine URVOIS, M. Didier GUILLON, Mme Corinne BRIANT, M. Philippe LAPORTE, Mme Martine SCUILLER, M. Jean-Jacques COLIN, M. Daniel QUEMENER, Mme Michèle LACOUR, Mme Corinne COSQUER LE MOENNER

Etaient absents :
M. Thierry MARTIN a donné procuration à M. Didier GUILLON
Mme Marie-France CAUSEUR a donné procuration à Mme Véronique MADEC
M. Jean-François MARZIN a donné procuration à M. Jean-Jacques COLIN
M. Pierre-Marie BOSSER a donné procuration à M. Michel VAN PRAET
Mme Denise TAVERNIER a donné procuration à M. Michel ANSQUER

Quorum : atteint
Secrétaire de séance : M. Didier LOAS
Date de transmission au contrôle de légalité : 24 FEV. 2026
Date de publication : 24 FEV. 2026

Délibération n° 2026-038 : Rénovation du bâtiment d'Esquibien : avenants
Rapporteur : M. Michel COLLOREC

Monsieur le maire expose à l'assemblée :

Le chantier de rénovation du bâtiment d'Esquibien se poursuit et les travaux de démolition ont permis de mettre en lumière différentes problématiques :

1. Linteaux bois très dégradés :

La fin de la démolition des enduits intérieurs a permis de découvrir les arrières-linteaux au-dessus de chaque menuiserie, qui étaient jusque-là cachés.
Ces arrières-linteaux ont été sondés par l'entreprise SANTE BOIS pour contrôler leur état. Un état de dégradation avancée de l'ensemble des bois d'œuvre a été constaté.

2. Remplacement bois de charpente

A l'issue de la démolition des faux plafonds et du contrôle exhaustif de la charpente par le charpentier, des pièces défectueuses ou endommagées ont été découvertes et nécessitent d'être remplacées (le devis inclut aussi une moins-value pour des prestations non réalisées).

Envoyé en préfecture le 24/02/2026
Reçu en préfecture le 24/02/2026
Publié le
ID : 029-200054724-20260218-DE2026_038-DE

De plus, concernant le lot 4 – traitement parasitaire / renforcement charpente, des options présentes dans l'offre initiale portant sur les charpentes, non choisies par la maîtrise d'ouvrage, s'avèrent nécessaires.

3. Ossature local CTA

Modifications sur l'ossature du local CTA qui amènent à quelques modifications de plâtrerie et isolation (le montant de l'avenant inclut aussi une moins-value pour des prestations non réalisées).

Ces travaux ne pouvant être anticipés, mais étant néanmoins indispensable pour la poursuite du chantier, il est nécessaire de réaliser des avenants pour ces travaux supplémentaires.

Ainsi, des avenants sont proposés :

LOT & ENTREPRISE	DESCRIPTIF AVENANT	MONTANT AVENANT (HT)	MONTANT ACTUALISE LOT (HT)
Lot 2 Gros œuvre – SAR Constructions	Linteaux	16 945,21 €	**133 951,07 €**
Lot 4 traitement parasitaire / renforcement des bois SANTE BOIS	Avenant 2 modificatif de l'avenant 1 (mention du montant de marché initial à 21 417 € HT et non 23 226,50 € HT) ;	Sans objet	23 226,50 € (intégrant l'avenant 1 de 1 809,50 €)
	Avenant 3 : prise en compte des options sur les charpentes initiales	1 615,40 €	24 841,90 €
	Travaux supplémentaires de renforcement de charpente	1 575,20 €	**26 417,10 €**
Lot 6 Isolation plâtrerie – SICOP	Local CTA	955,48 €	**24 222,55 €**

Le montant total des travaux actualisé s'élève à 501 699,60 € HT.

Vu la proposition de la commission travaux du 10 février 2026,

Entendu l'exposé de Monsieur le maire,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix pour et 8 abstentions, décide de :

- Approuver les avenants proposés selon les descriptifs ci-dessus ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants ;
- Autoriser Monsieur le Maire à réaliser toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré lesdits jour, mois et an,

Le maire,
Gurvan KERLOC'H

Le Secrétaire de séance,
Didier LOAS